

N° : 2024 – 07– 11 –01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2024

Objet : Projets structurants – Avenant n° 1 pour le Marché public « La Gacilly – Aménagement du quartier de l’Aff en un éco-quartier »

L’an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX)

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 11 Juillet 2023, il a été décidé d’approuver le marché public de travaux concernant la requalification urbaine de l’éco-quartier des rives de l’Aff.

Il est précisé que ce marché public est composé de deux lots dont celui relatif au terrassement, voirie et réseaux d’eaux pluviales – Lot n° 1 attribué à l’entreprise COLAS et les Aménagements paysagers et Mobilier – Lot n° 2 attribué à l’entreprise ID VERDE.

La Maitrise d’Œuvre présente l’avenant N° 1 au marché attribué à ID VERDE - Lot 2 d’un montant de 8 247.60 € HT pour la réalisation de travaux complémentaires suivants :

- Réalisation d’un muret et d’une clôture

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l’autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l’autorité territoriale ;
- deux mois après l’introduction du recours gracieux en l’absence de réponse de l’autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL01110720242-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 8 247.60 € HT
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 22 JUIL 2024
et de sa réception en Préfecture le 22 JUIL 2024

La secrétaire de séance
Soazig GUÉRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 07– 11 –02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2024

Objet : Attribution du Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment Médiathèque de la Chapelle Gaceline en une Maison d'Assistantes maternelles

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX)

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire délégué de Glénac Fabrice GENOUEL rappelle que, par délibération en date du 26 avril 2024, il a été décidé de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment Médiathèque de la Chapelle-Gaceline en une Maison d'Assistantes Maternelles.

A l'issue de la Consultation, il a été déposé trois offres.

Lors de la Commission d'Appel d'offres, il a été proposé de retenir la société La Fabrik d'Architectures pour un montant total H.T. de 17 000.00 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL0211072024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer ce Marché à l'entreprise LA FABRIK D'ARCHITECTURES pour un montant total H.T. de 17 000.00 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 22 JUIL 2024
et de sa réception en Préfecture le 22 JUIL 2024

La secrétaire de séance
Soazig GUÉRIN



The image shows an official circular stamp of the Mayor of La Gacilly, Morbihan. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA GACILLY' at the top and 'Morbihan' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 07– 11 –03

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

Objet : Attribution du Marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment communal ex-trésorerie en une Maison France Services

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Héléne MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX)

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire délégué de Glénac Fabrice GENOUEL rappelle que, par délibération en date du 26 avril 2024, il a été décidé de lancer un marché public de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation du bâtiment communal ex-trésorerie en une Maison France Services.

A l'issue de la Consultation, il a été déposé trois offres.

Lors de la Commission d'Appel d'offres, il a été proposé de retenir l'offre de la société La Fabrik d'Architectures pour un montant total de 17 000.00 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL0311072024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer ce Marché à l'entreprise LA FABRIK D'ARCHITECTURES pour un montant total H.T. de 17 000.00 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 22 JUIL. 2024
et de sa réception en Préfecture le 22 JUIL. 2024

La secrétaire de séance
Soazig GUÉRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 07 – 11 – 05

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 11 juillet 2024

Objet : Urbanisme – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme - Second débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX)

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Yves DRÉAN, adjoint au Maire en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme rappelle que la commune nouvelle de La Gacilly a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme le 27 septembre 2019.

Les travaux d'élaboration du PLU sont poursuivis par la commune nouvelle de La Gacilly depuis sa création en 2017.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

La finalisation de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement durables (P.A.D.D.) a donné lieu à plusieurs réunions de présentation et d'échanges entre les élus de La Gacilly, qui ont ensuite rendu leur avis et un premier débat sur les orientations générales du P.A.D.D. a eu lieu le 25 octobre 2022 conformément à l'article L. 153-12 du code de l'Urbanisme, ainsi qu' une rencontre des personnes publiques associées le 10 novembre 2022 et à une réunion publique avec la population le 18 novembre 2022.

Le P.A.D.D. traduit l'ambition politique de La Gacilly pour organiser et développer son territoire en relevant les défis à venir. Il est le cœur du projet d'aménagement de La Gacilly qui permet de répondre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

aux besoins des futurs habitants et des entreprises. Il est aussi la clef de voûte du document d'Urbanisme : il conditionne et encadre la suite des travaux de la phase réglementaire (Règlement écrit, zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Il s'articule autour des objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU :

- Une urbanisation maîtrisée encourageant les pratiques de proximité et de solidarité.
- Un niveau d'équipements collectifs et de services au public pour le confort de tous au quotidien.
- La préservation du patrimoine architectural, des sites naturels et de la biodiversité.
- La limitation à l'exposition aux risques naturels et technologiques.

Ces orientations générales du P.A.D.D. ont été présentées à la population lors de la réunion publique organisée le 18 novembre 2022.

Ces orientations, débattues au mois d'octobre 2022, ont ensuite été précisées lors des travaux d'élaboration des documents réglementaires du P.L.U., à travers les rencontres avec les élus, les remarques émises par les services de l'Etat.

Les principaux changements portent sur les points suivants : Les ajustements des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du P.A.D.D. notamment :

° Les modifications du règlement graphique revue en fonction des dernières évolutions du projet

° L'objectif de croissance en terme de population de 480 nouveaux habitants à l'horizon 2032, favoriser le développement urbain de la commune nouvelle de La Gacilly de façon équilibré impliquant la création de 220 logements dont 10% de logement aidés, 80 logements à réhabiliter et 140 à construire, soit une réduction de 20% par rapport au nombre de constructions réalisés au cours de la dernière décennie.

° La densité du nombre de logements à l'hectare a été rehaussée à 20 au lieu de 18, 40% du projet en densification et 60% en extension

° Changement de destination en campagne pour les bâtiments à caractère ancien

° Affirmation du maintien des STECAL en campagne, suppression des secteurs à urbaniser

° Le MOS est devenu la référence en lieu et place des données du CEREMA, conformément au document d'objectifs du SRADDET 2024.

La nouvelle version du P.A.D.D. a été adressée aux membres du conseil municipal qui vient décrire ces éléments d'évolution du P.A.D.D. Ces documents sont également annexés à la présente délibération.

Débat du Conseil municipal

Le débat a ensuite été ouvert. Les échanges ont essentiellement porté sur la stratégie de développement économique et sur le travail fin mené sur les vocations et le potentiel de chaque zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL0511072024-DE

Considérant l'issue de ce débat, PREND ACTE que le second débat sur les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme du Projet d'Aménagement et de Développement durables et les propositions d'ajustement a bien eu lieu.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de P.A.D.D..

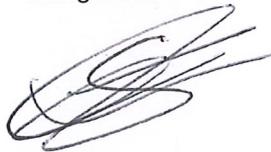
La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de La Gacilly
Philippe NOGET

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ..30/08/2024
et de sa réception en Préfecture le ..30/08/2024..



La secrétaire de séance,
Soazig GUÉRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

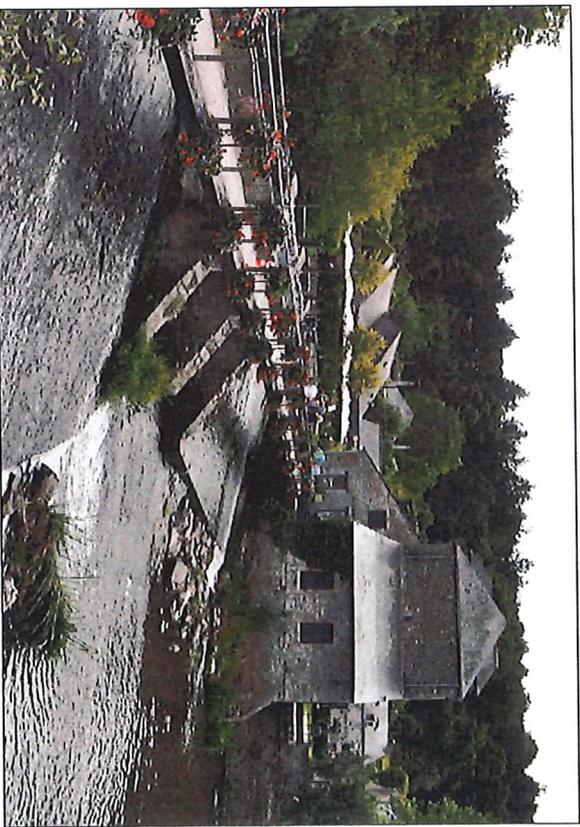
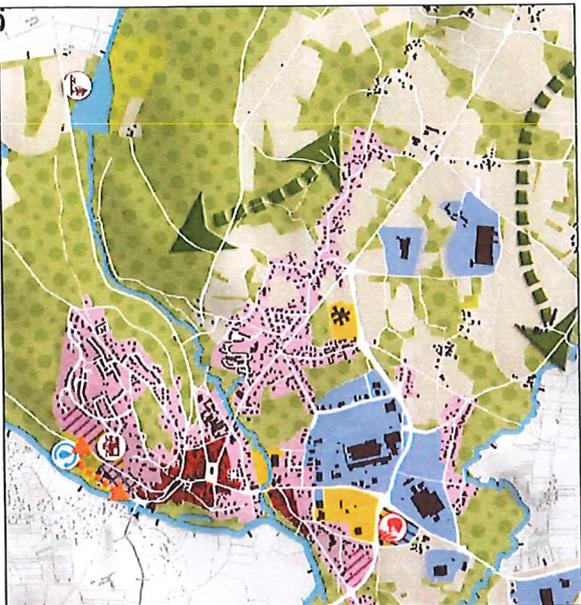
Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL0511072024-DE

MAIRIE DE LA GACILLY

PLAN LOCAL D'URBANISME

ELABORATION



Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
11 juillet 2024

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

K. urbain - B.E. I.D.E.A.L.
Baizeau Architecte - Agence COUASSON - DM, Eau



Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL0511072024-DE

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL0511072024-DE

PLAN LOCAL D'URBANISME - ELABORATION - Pièce 2 : Projet d'Aménagement et de Développement Durables - 11 juillet 2024

Mairie de La Gacilly

Plan Local d'Urbanisme

Elaboration

**Pièce 2 : Projet d'Aménagement et
de Développement Durables**

11 juillet 2024

K. urbain - B.E. I.D.E.A.L.

Baizeau Architecte - Agence COUASNON

Chroniques Conseil - DM.EAU

30

Plan Local d'Urbanisme

La Gacilly

ART, NATURE ET BEAUTÉ EN MORBIHAN

Pièce 2 :

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

HORIZON 2032

10

Projet soumis au débat par le CM du 25/10/2022 modifié suivant étude de règlement graphique et orientations générales souhaitées par le Co-Tech.



À travers son P.A.D., la commune nouvelle de La Gacilly affiche l'ambition d'une unité et d'un équilibre territorial pour préserver un environnement pour l'Homme, valorisant les dynamiques locales.

Une ville qui renforce le vivre ensemble, la qualité de son cadre de vie appréciée par les Gaciliens et l'accueil de nouveaux habitants en répondant aux objectifs :

- D'une urbanisation maîtrisée, encourageant les pratiques de proximité et de solidarité.
- D'un niveau d'équipements collectifs et de services au public pour le confort de tous au quotidien.
- De préservation du patrimoine architectural, des sites naturels et de la biodiversité.
- De limitation à l'exposition aux risques naturels et technologiques.

Conforter la créativité du pôle d'équilibre communautaire pour le bien-être des habitants

Considérant les dynamiques et l'attractivité du pôle rural renforcée par le nouvel attrait de petites agglomérations offrant la proximité de services et d'aménités de pleine nature, La Gacilly prévoit d'atteindre 4 550 habitants à l'horizon 2032.

Si le taux de croissance de la population passe ainsi à 1,05 % par an, le rythme des constructions est ralenti pour viser les objectifs de concentration en densification et de résidence principale des nouveaux logements.

Il s'agit de favoriser le renouvellement urbain des trois agglomérations, La Gacilly, La Chapelle-Gaceline et Glénac, pour :

- maintenir une mixité générationnelle et sociale,
- consolider la mixité de l'habitat et des activités, notamment en centre-ville,
- protéger et valoriser les espaces agricoles ou de nature.

Elle s'assure d'une capacité d'accueil de nouvelles entreprises en zones d'activités communautaires.

POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EN HARMONIE AVEC NOTRE ENVIRONNEMENT

Penser l'aménagement de notre commune pour les dix prochaines années, est s'inscrire dans une véritable démarche continue de développement harmonieux tout en répondant aux attentes des habitants.

Anticiper, imaginer l'avenir, c'est faire des choix pour être conforme à la fois aux évolutions réglementaires, aux enjeux climatiques et aux évolutions de la société tout en préservant notre dynamique territoriale.

À l'horizon 2032, notre ambition pour le territoire de La Gacilly se résume en deux mots : protéger et développer.

En effet, il faut protéger nos habitants en leur assurant une qualité de vie, des services, des équipements collectifs et une dynamique économique. Il faut aussi limiter les expositions aux risques naturels et technologiques.

Il faut protéger notre patrimoine architectural et paysager, source de richesse. À ce titre, nous devons œuvrer à la rénovation de nos trois centres et réhabiliter nos constructions de caractères dans nos campagnes, afin d'offrir des formes de vie diversifiées et adaptées à chacun.

Il faut protéger la biodiversité, favoriser la renaturation de certaines zones, améliorer les continuités écologiques et développer les îlots de nature au sein des parties agglomérées.

Enfin, il faut protéger nos terres agricoles et favoriser une agriculture plurielle, durable et adaptable aux nécessités nouvelles des populations et du climat.

Toutes ces mesures de protection passent par une urbanisation raisonnée qui limite l'artificialisation des sols en contenant les constructions nouvelles au sein des agglomérations et en favorisant la densification de l'habitat et la réhabilitation des bâtiments.

On ne peut concevoir de protection sans un développement équilibré et harmonieux de notre commune.

C'est pourquoi nous avons opté pour un objectif de croissance en termes de population qui se situe autour des 4 550 habitants à l'horizon 2032. Soit un taux de croissance ambitieux de 1,05 % par an. Il s'agit de favoriser le développement urbain de nos trois agglomérations de façon équilibré, en maintenant une mixité sociale et générationnelle, en développant la solidarité, en favorisant la proximité des habitants des zones commerciales et de services, en privilégiant les déplacements alternatifs et les liaisons douces sécurisées.

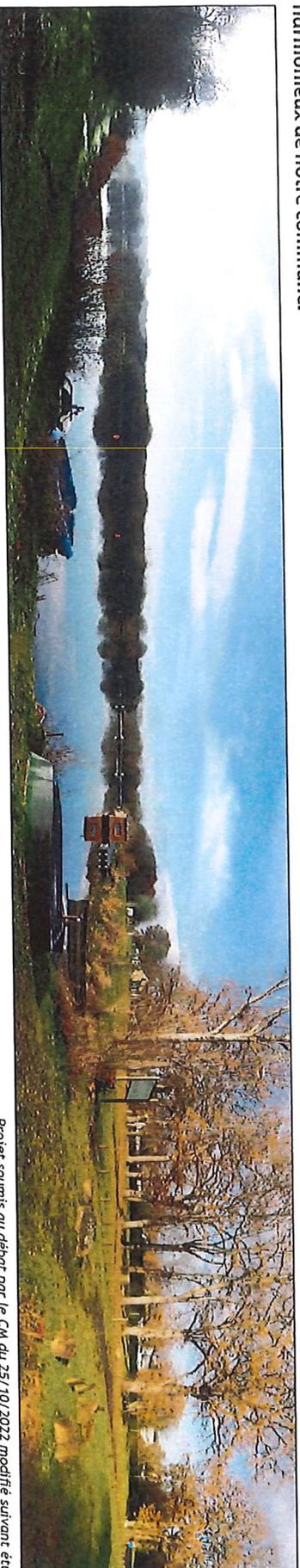
Ces objectifs de développement impliquent la création de 220 logements, en ouvrant la possibilité d'habitat collectif de petite taille et en favorisant la réhabilitation d'environ 80 logements vacants.

Notre défi est de poursuivre ce développement en privilégiant la sobriété foncière. C'est la raison pour laquelle, conformément à la loi Climat et Résilience, nous avons opté pour un peu de moins d'une vingtaine d'hectares d'artificialisation sur les dix prochaines années.

On ne peut envisager de développement démographique sans croissance économique, c'est pourquoi nous devons conserver une offre pour l'accueil de nouvelles activités, en zone dédiée. Nous devons également favoriser les pratiques autour de l'écotourisme afin de conserver notre attractivité touristique, essentielle à l'économie de la commune.

Se développer de façon maîtrisée et équilibrée en préservant l'harmonie avec notre milieu naturel est le principal défi auquel nous serons confrontés au cours des dix prochaines années. Nous devons nous adapter aux évolutions climatiques et sociales qui ne cessent de s'accélérer. Depuis toujours, La Gacilly a été attractive par ses capacités d'anticipation, ces nouveaux enjeux sociaux sont source de créativité.

M. le Maire de La Gacilly



HABITER LA VILLE À LA CAMPAGNE : ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

Envoyé en préfecture le 30/08/2024
Reçu en préfecture le 30/08/2024
Publié le
ID : 056-200064269-20240711-DEL0511072024-DE

Forte de la dynamique économique, environnementale et sociale, impulsée par son industrie de cosmétique végétale, hors d'influence des grandes aires urbaines, La Gacilly se distingue par le nombre de ses entreprises, la stabilité de sa croissance démographique et les qualités paysagères de son patrimoine rural, naturel et bâti.

La commune nouvelle se caractérise également par une faible densité de population et le maintien de ses trois bourgs. Au-delà de son centre, qui concentre 60 % des Gacilliens, un tiers habite en campagne.

Conscient des enjeux globaux de la transition écologique, La Gacilly entend, par son projet, une nouvelle écriture du cadre de vie qui en fait la renommée. En tant que « pôle d'équilibre » communautaire du Pays de Plöermel Cœur de Bretagne, il s'agit de maintenir ce rôle dans l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER :

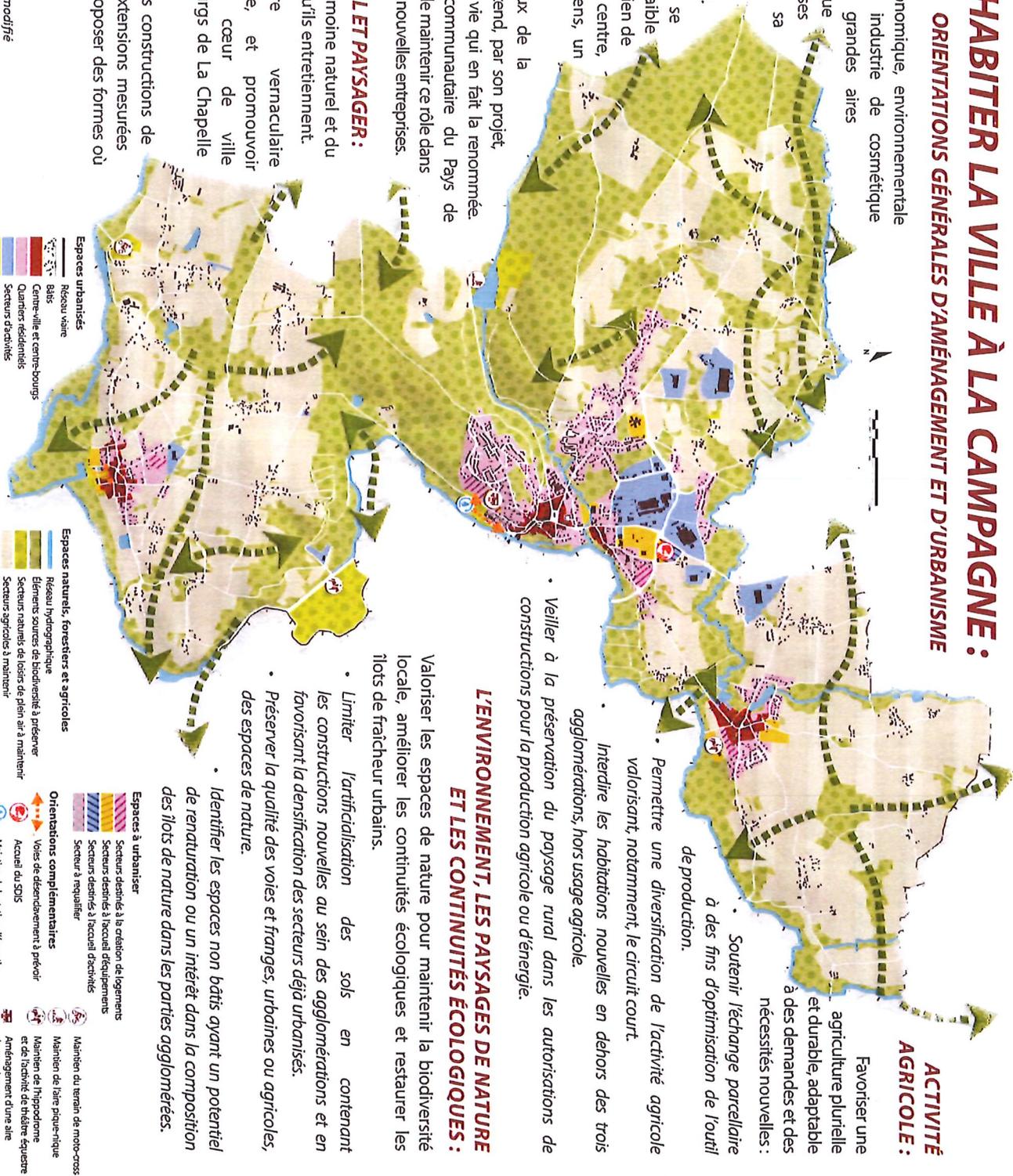
Renforcer la visibilité du patrimoine naturel et du bâti existant, et préserver le lien qu'ils entretiennent.

Conserver l'architecture vernaculaire sur l'ensemble du territoire, et promouvoir le cadre urbanistique du cœur de ville de La Gacilly et des centres-bourgs de La Chapelle Gacelle et de Glénac.

Permettre la réhabilitation des constructions de caractère en campagne et leurs extensions mesurées pour maintenir ce patrimoine et proposer des formes où vivre diversifiées.



Projet soumis au débat par le CM du 25/10/2022 modifié suivant étude de règlement graphique et orientations générales souhaitées par le Co-Tech.



ACTIVITÉ AGRICOLE :

Favoriser une agriculture plurielle et durable, adaptable à des demandes et des nécessités nouvelles :

- Soutenir l'échange parcelle à parcelle à des fins d'optimisation de l'outil de production.
- Permettre une diversification de l'activité agricole valorisant notamment le circuit court.
- Interdire les habitations nouvelles en dehors des trois agglomérations, hors usage agricole.
- Veiller à la préservation du paysage rural dans les autorisations de constructions pour la production agricole ou d'énergie.

L'ENVIRONNEMENT, LES PAYSAGES DE NATURE ET LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES :

Valoriser les espaces de nature pour maintenir la biodiversité locale, améliorer les continuités écologiques et restaurer les îlots de fraîcheur urbains.

- Limiter l'artificialisation des sols en contenant les constructions nouvelles au sein des agglomérations et en favorisant la densification des secteurs déjà urbanisés.
- Préserver la qualité des voies et franges, urbaines ou agricoles, des espaces de nature.
- Identifier les espaces non bâtis ayant un potentiel de renaturation ou un intérêt dans la composition des îlots de nature dans les parties agglomérées.

Espaces urbanisés

- Réseau voirie
- Batiments
- Cœur-ville et centres-bourgs
- Quartiers résidentiels
- Secteurs d'activités
- Secteurs d'équipements

Espaces naturels, forestiers et agricoles

- Réseau hydrographique
- Éléments sources de biodiversité à préserver
- Secteurs naturels de plein air à maintenir
- Secteurs agricoles à maintenir
- Condoms écologiques à veiller et à renforcer

Espaces à urbaniser

- Secteurs destinés à la création de logements
- Secteurs destinés à l'accueil d'équipements
- Secteurs destinés à l'accueil d'activités
- Secteur à réqualifier

Orientations complémentaires

- Voies de désenclavement à prévoir
- Accueil du SDIS
- Maintien de la station d'épuration
- Maintien du terrain de mono-cross
- Maintien de l'aire pique-nique
- Maintien de l'hippodrome et de l'activité de tir à l'arc équestre
- Aménagement d'une aire de camping-cars

DÉVELOPPER LE PÔLE DES PROXIMITÉS :

SECTEUR DE LA GACILLY

BIODIVERSITÉ ET RESSOURCES

NATURELLES :

Protéger les éléments de composition des milieux naturels comme le réseau hydrographique, ses berges et les zones humides, les haies bocagères, les bosquets, les masses boisées ou les massifs forestiers.

Remettre en état ou renforcer les continuités écologiques identifiées sur l'ensemble du territoire et au sein des agglomérations.

Envisager la renaturation, notamment sur les points d'obstacles relevés sur le territoire.

HABITAT :

Tenant compte des impératifs de sobriété foncière, La Gacilly prévoit 220 logements pour accueillir près de 480 nouveaux habitants en 10 ans.

Elle ambitionne la construction de près de 140 logements et la réhabilitation d'environ 80 logements vacants, soit :

- une réduction de 20 % par rapport au nombre des constructions réalisées au cours de la dernière décennie,
- une réduction de 30 % de la vacance.

Elle concentre les constructions à venir, en préférant les opérations en densification :

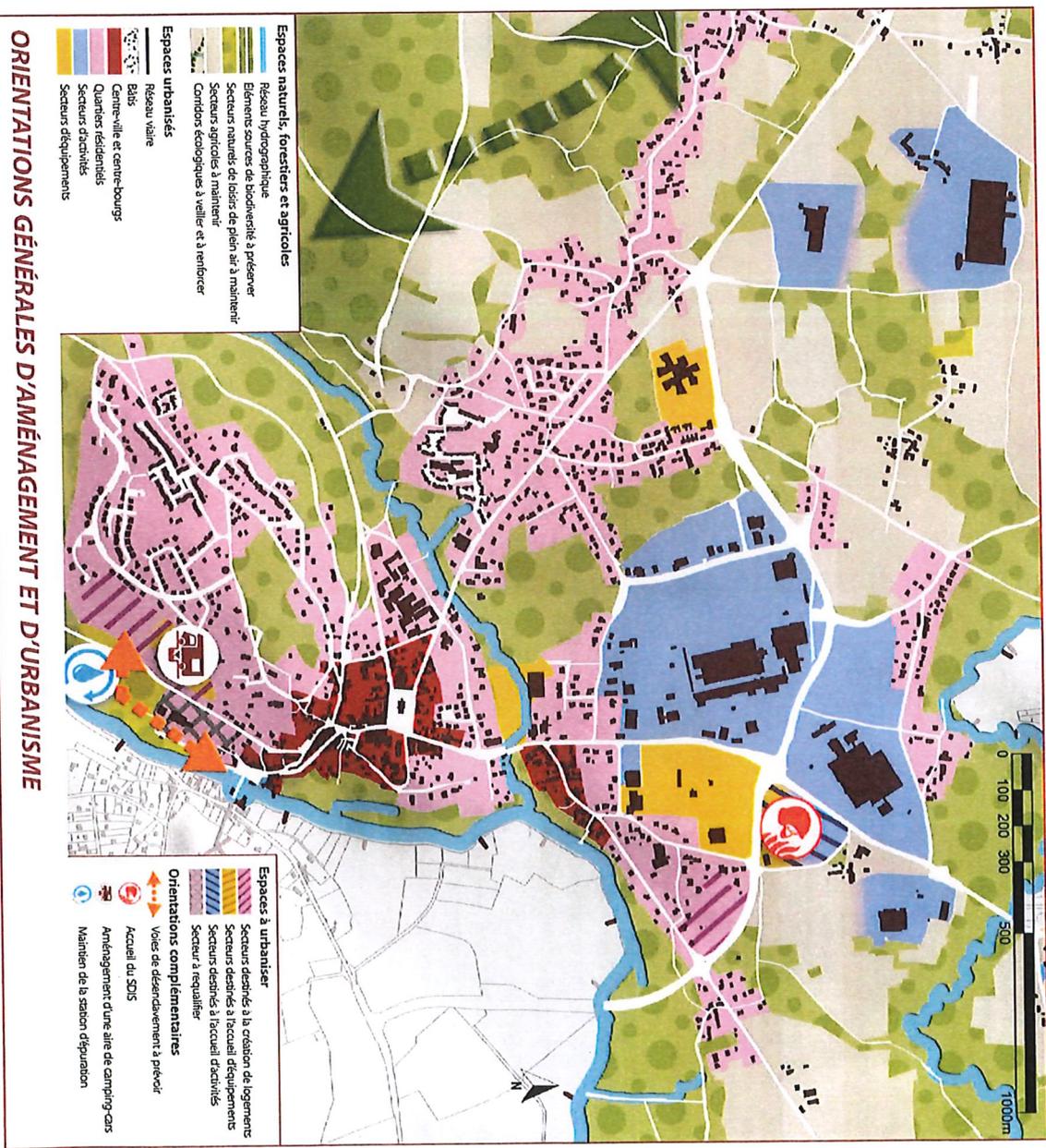
- sur ses trois agglomérations uniquement et en tenant compte du potentiel microfoncier.
- Avec au moins 20 logements par hectare, répartis globalement pour l'ensemble du projet.

Elle vise un parcours résidentiel au sein de la commune en imposant un minimum de :

- 60 % d'appartements,
- 10 % de locatif social ou en accession aidée.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024
Reçu en préfecture le 30/08/2024
Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL0511072024-DE



Projet soumis au débat par le CM du 25/10/2022 modifié suivant étude du règlement graphique et orientations générales souhaitées par le Co-Tech.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024
 Reçu en préfecture le 30/08/2024
 Publié le
 ID : 056-200064269-20240711-DEL0511072024-DE

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS :

Privilégier les modes alternatifs dans la réponse aux besoins quotidiens et à l'affluence touristique.
 Développer les liaisons douces sécurisées entre les quartiers et les équipements ou les zones d'activités existants ou projetés.
 Prévoir une voie de contournement du centre-ville de La Gacilly et le désenclavement d'îlots urbains faiblement bâtis, pour notamment favoriser leur densification.

Réduire les distances perçues par la qualité paysagère et la bonne fonctionnalité des entrées de ville.

LE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMÉRIQUES ET LES RÉSEAUX D'ÉNERGIE :

Améliorer les performances des constructions existantes et nouvelles face au climat ; notamment pour limiter les consommations énergétiques et tirer profit des énergies renouvelables.

Proposer les services de télécommunications au plus grand nombre, par une desserte équitable et optimisée sur l'ensemble du territoire communal ; dans la limite des moyens disponibles.

Dissimuler ou insérer sans défiguration du paysage les nouvelles installations techniques, qu'elles soient déployées au sol, aériennes ou en appliquées sur les façades.

COMMERCES ET SERVICES :

Favoriser l'animation des trois centres-bourg en y concentrant le projet de développement urbain.

Maintenir la présence de locaux commerciaux au sein des trois agglomérations de la commune.

Conforter une offre de proximité pour le bien-être et la santé de tous les habitants.



Projet soumis au débat par le CM du 25/10/2022, modifié suivant étude de règlement graphique et orientations générales souhaitées par le Co-Tech.

SECTEUR DE LA CHAPELLE-GACELINE



SECTEUR DE GLÉNAC

**ONNES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES
TARTISANALES :**

Tenir compte de l'optimisation des surfaces déjà dédiées à l'exercice des activités pour leur développement.
 Conserver une offre d'accueil de nouvelles entreprises en zones dédiées et permettre le développement des activités industrielles en place.
 Favoriser la mise en réseaux des entreprises locales.
 Encourager les engagements vertueux en termes de développement durable le développement économique et les loisirs.
 Maintenir les rares installations d'activités artisanales et industrielles en campagne.

EQUIPEMENTS DE LOISIRS :

Garantir un niveau d'équipements et de services du pôle urbain en valorisant les équipements de dimension communautaire de La Gacilly.
 Réserver et maintenir les espaces de plein air.
 Maintenir les infrastructures en lien avec le canal de l'Oust et l'Aff, son affluent, et améliorer les aires d'accueil des camping-cars.
 Promouvoir les pratiques d'écotourisme.
 Prévoir le maintien de l'hippodrome et l'évolution de ses installations, ainsi que de l'activité de théâtre équestre.
 Conserver le terrain de moto-cross et permettre l'évolution de ses infrastructures.

SOBRIÉTÉ FONCIÈRE :

Compte tenu des 36 ha¹ despaces naturels, agricoles ou forestiers consommés entre 2011 et 2021, réduire la consommation de ces espaces pour les dix prochaines années à moins de 18 ha, toutes destinations confondues.
 Considérer les opportunités de requalification, ou d'optimisation des parties urbanisées et leur potentiel de densification, avec un projet réparti de la manière suivante :

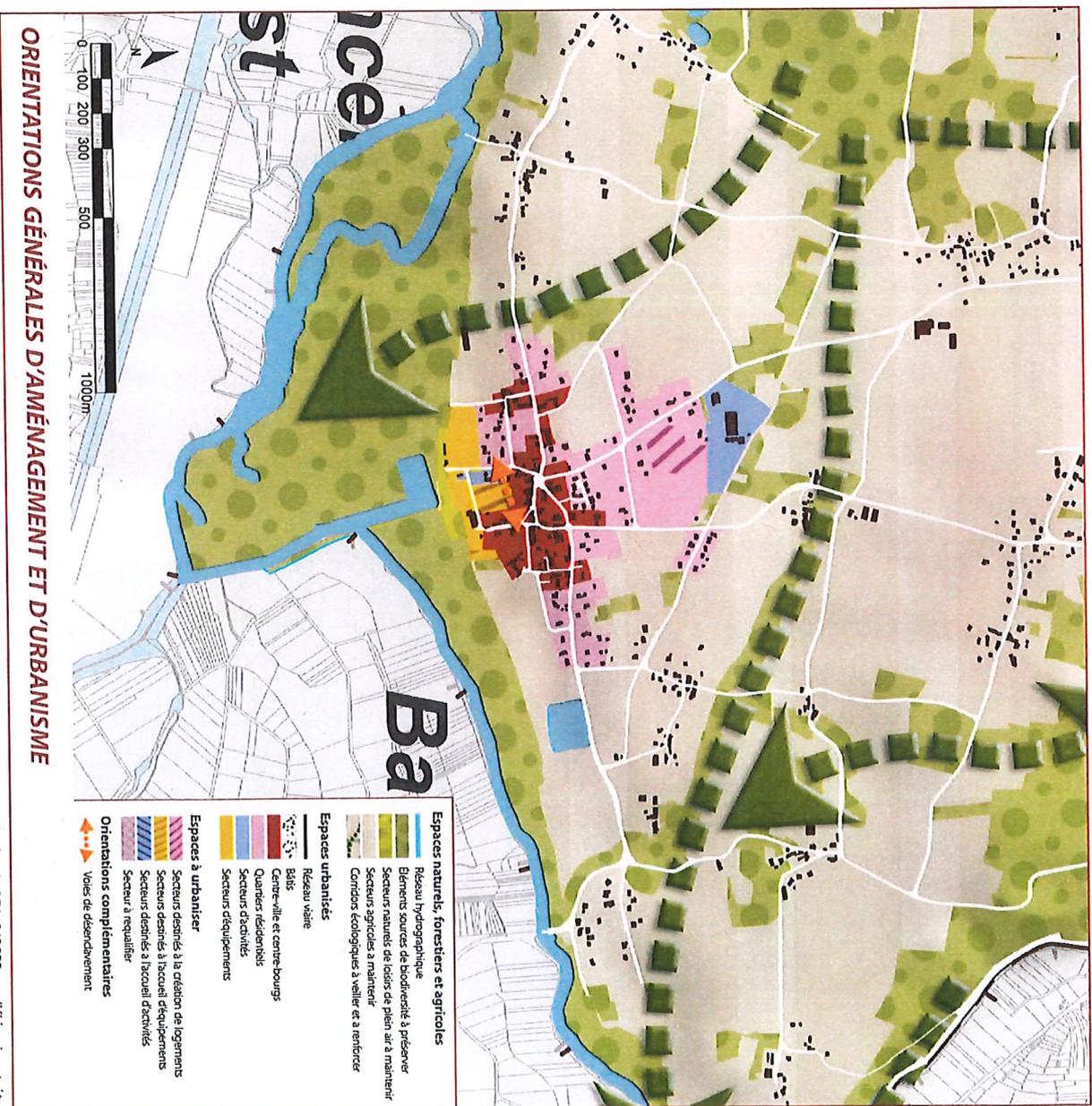
- 40 % en densification,
- 60 % en extension.

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL0511072024-DE



¹ Source : Mode d'Occupation des Sol de la Région Bretagne introduit dans le SPAODEF 2024
 MAIRIE DE LA GACILLY • K.urbain - B. E. I.D.E.A.L. - Baizeau Architecte - Agence COUASSON - DM. Eau

Envoyé en préfecture le 30/08/2024

Reçu en préfecture le 30/08/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL0511072024-DE

Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

La Gacilly

PROJET DE PLANIFICATION DU TERRITOIRE

K.urbain - B.E. I.D.E.A.L. - Batzeau Architecte
Agence COUSNON - Chroniques Conseil - DM.EAU



N° : 2024 – 07– 11 –08

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2024

Objet : Liaisons douces – Avenant n°2

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX)

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Pierrick LELIEVRE, Maire délégué de La Chapelle Gaceline rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagements des liaisons douces, un avenant nous est présenté par l'entreprise CHARIER TP. Ces travaux nous sont imposés par la DDTM du Morbihan.

Cet avenant concerne l'aménagement des abords du Rahun pour consolider les berges par technique végétale.

Le montant de cet avenant est de 7 349.00 € H.T.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL0811072024-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de valider cet avenant d'un montant de 7 349.00 € H.T.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le ..2..2...JUIL.. 2024
et de sa réception en Préfecture le ..2..2...JUIL.. 2024

La secrétaire de Mairie
Soazig GUÉRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 07– 11 –10

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 juillet 2024

Objet : Travaux-Lancement du marché public relatif aux travaux d'enrobés à froid et d'aménagements de sécurité pour le secteur du Pâtis

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX)

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux d'assainissement du secteur du Pâtis ont été réalisés durant les années 2021 et 2022.

Il précise que, lors du vote du P.P.I., il a été programmé dans le volet « Voirie et Réseaux » les travaux d'enrobés à froid accompagnés d'aménagements de sécurité pour ce secteur.

Considérant que le coût total est évalué à une somme d'environ 100 000 € H.T., il propose de lancer une consultation de marché public pour la réalisation de cette opération au cours du second semestre 2024 de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une procédure de passation d'un marché public de travaux pour les enrobés à froid et les aménagements de sécurité pour le secteur du Pâtis, et ce conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique
- Décide de solliciter toutes les subventions possibles
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à effectuer et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL1011072024-DE

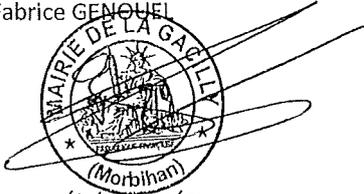
Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL1011072024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL



La secrétaire de séance,
Soazig GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 24 JUIL 2024
et de sa réception en Préfecture le 24 JUIL 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL1011072024-DE

N° : 2024 – 07– 11 –11

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2024

Objet : Finances-Subvention exceptionnelle en faveur de l'UNC La Gacilly

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERENE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX)

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée d'une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association UNC de La Gacilly.

Il indique que la requête de cette association concerne l'achat d'un drapeau brodé pour les cérémonies nationales et que le coût d'acquisition d'un montant de 1 444,20 € T.T.C. s'avère élevé.

Puis, il précise que la commune avait précédemment enregistré une demande similaire de la part de la section UNC de Glénac et qu'il avait été décidé d'octroyer une subvention à hauteur de 50% du montant total de l'achat de ce nouvel équipement.

Il propose donc d'attribuer en faveur de l'UNC La Gacilly une subvention exceptionnelle de 722,10 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'octroyer en faveur de la section UNC La Gacilly une subvention exceptionnelle de 722,10 € correspondant à 50% du coût d'acquisition d'un nouveau drapeau
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à engager la procédure de versement de cette aide exceptionnelle

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL1111072024-DE

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué



La secrétaire de séance,
Soazig GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 22 JUIL 2024
et de sa réception en Préfecture le 22 JUIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

N° : 2024 – 07– 11 –12

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 juillet 2024

Objet : Ouverture de deux comptes à terme rémunérés auprès de l'Etat

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2024

Présents : 17
Absents : 12
Votants : 23

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Jean-Yves DREAN, Nicolas PIROT, Catherine LE CHENE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Jo GUILLOUCHE, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Sylvie ROLLO, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Soazig GUÉRIN, Mallory CANCOUET

Absents : Sophie NICOLE (donne pouvoir à Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX), Olivier ATHIMON, Solange THOMAS-RUBEAUX, Chantal THERESE-NAEL, Christine RICHARD, Eric VAUCELLE (donne pouvoir à Philippe NOGET), Lionel SOULAIN (donne pouvoir à Nicolas PIROT), Frédéric GLON, Karine BRANCHE (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Sonia GUIMARD, Youenn COMBOT (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Hélène MAGRÉ (donne pouvoir à Pierre CHOUPEAUX)

Soazig GUÉRIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'Etat, qui ne verse pas d'intérêts.

Toutefois, les articles L 1618-1 et L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'Etat du 28 Juin 2004.

Il souligne que la collectivité dispose d'une trésorerie abondante et remplit les conditions pour accéder à ce type de placement. Il serait donc intéressant de placer la trésorerie excédentaire sur des comptes à terme.

Il souligne que seuls peuvent être placés les fonds des collectivités territoriales qui proviennent de :

- De libéralités de dons et de legs
- De l'aliénation d'éléments de leur patrimoine (cessions d'actifs)
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- De recettes exceptionnelles

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 24/07/2024

Reçu en préfecture le 24/07/2024

Publié le

ID : 056-200064269-20240711-DEL1211072024-DE

Il précise que les fonds pour l'emprunt de 3 996 000 € ont été versés sur le compte de la commune le 1^{er} Juin 2024 pour la construction de la nouvelle cantine scolaire.

Le retard d'une année avec l'AMO en charge de ce projet, le cabinet NEPSSEN, fait que cette opération va démarrer au mieux en Juin 2025 pour un achèvement en Juin 2026.

Il propose donc de procéder à l'ouverture de deux comptes à terme pour :

- Montant de 1,5 millions d'€ sur 12 mois
- Montant de 1 million d'€ sur 6 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur Le Maire à procéder au placement de la trésorerie en dérogation au principe de dépôts auprès de l'Etat des disponibilités des collectivités territoriales par l'article 116 de la loi de Finances pour 2004 modifiant l'article 1618-2 du C.G.C.T. puisque provenant d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité
- Autorise Monsieur Le Maire à procéder à l'ouverture de deux comptes à terme, l'un de 1,5 million d'€ sur 12 mois et l'autre de 1 million d'€ sur 6 mois
- Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre les actes et engagements correspondants

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice BENOIST



La secrétaire de séance,
Soazig GUÉRIN

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Soazig GUÉRIN mentioned in the text above.

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu
de sa publication ou de sa notification le 24 JUIL 2024
et de sa réception en Préfecture le 24 JUIL 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.